

19

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 15 mars 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	25 février 2021	25 février 2021
23	16	16+3		

Délibération n° 15032021.014 : Multiservice – Recalcul du montant du loyer

L'an deux mille vingt et un, **le lundi 15 mars** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Colette PARONNAUD, Cédric ROUSSEAU, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Rémi GROLAUD, Marc-Antoine LAMBERT, Sébastien SANTOLINI, Jean François MALTERRE, Véronique ZAMPARO.
Membres absents non représentés :
Jean-Pierre PARONNEAU et Patrick MORENNE quittant la séance respectivement à 20h30 et 20h55, n'ont pas pris part au vote , Sandrine GUIBERT, Fanny GRIMAUD.
Membres absents représentés :
Martine LLEU, Christèle ROBLIN, Marina BERVOETS.
Secrétaire de séance : Claude RAVON.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la séance du 17 février 2020, au cours de laquelle le conseil municipal, afin de favoriser l'installation du Multiservice, a émis la volonté de fixer le loyer de ce dernier pour la première année à 1€/mois puis progressif les 2^{ème} et 3^{ème} années et fixe de la 4^{ème} à la 12^{ème} année.

Monsieur le Maire, après plusieurs échanges avec Monsieur ANDRIEU de 1000 Cafés et compte-tenu du contexte économique, propose que le loyer soit étalé sur 18 ans, sur la base d'un loyer moyen annuel de 5 000 € comme détaillé ci-dessous :

Libellés	Montant annuel	Montant mensuel
Montant du loyer la 1 ^{ère} année	12.00	1.00
Montant du loyer la 2 ^{ème} année	2 500.00	208.33
Montant du loyer la 3 ^{ème} année	3 750.00	312.50
Montant du loyer la 4 ^{ème} année	5 000.00	416.67
Montant du loyer à partir de la 5 ^{ème} année	5 624.14	468.68

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 abstention et 18 voix pour :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** la décision modificative proposée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2021 0315 -- 15032021.014 ----- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 19/03 / 2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 16 mars 2021.

Le Maire,



Walter GARCIA.